



ENTENTE DE SERVICES 2019-2020

RQRA

***Regroupement québécois des résidences pour aînés
10794, rue Lajeunesse, bureau 100
Montréal (Québec) H3L 2E8
Téléphone : 514 526-3777
Télécopieur : 514 526-2662***

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La rétribution du PARTENAIRE envers le RQRA est celle prévue à l'annexe A

OBLIGATIONS DU RQRA

- a) Transmettre au PARTENAIRE la liste des membres actifs du RQRA et une mise à jour régulière;
- b) Diffuser l'information au PARTENAIRE sur le secteur des résidences pour aînés et les enjeux;
- c) Promouvoir le partenariat et faciliter les liens avec les membres.

OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

- a) Communiquer avec le membre au plus tard le jour ouvrable suivant sa demande;
- b) Fournir des services et/ou des biens de qualité à chacun des membres du RQRA;
- c) Respecter les lois et règlements en vigueur ainsi qu'à détenir les permis, licences et autres autorisations nécessaires relativement à ses opérations ainsi qu'aux services et biens à délivrer.

RESPONSABILITÉ

Le PARTENAIRE sera responsable de toute perte ou tout dommage causé au RQRA ou à ses membres par ses fautes, erreurs, omissions ou négligences, de quelque nature que ce soit, sauf dans le cas de force majeure, dans l'exécution de la présente entente envers le RQRA et ses membres et, en conséquence, s'engage à tenir indemne le RQRA de toute réclamation.

Le PARTENAIRE devra maintenir en tout temps pendant la durée de la présente entente une assurance couvrant sa responsabilité civile et tout dommage pouvant découler de ses fautes, erreurs, omissions ou négligences, de quelque nature que ce soit. Sur demande du RQRA, le PARTENAIRE devra lui transmettre dans les 5 jours une preuve écrite d'une telle police d'assurance en vigueur.

PUBLICITÉ ET COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES

Le RQRA pourra utiliser le nom, marque de commerce et/ou logo du PARTENAIRE pour des fins de promotion.

Le PARTENAIRE pourra faire de la publicité auprès du RQRA et ses membres en utilisant le sceau. Le PARTENAIRE ne pourra en aucun cas utiliser le logo du RQRA dans ses communications auprès des membres ou de toute autre personne ou organisation.

RÉSILIATION

La présente entente prendra fin lors de la survenance de l'un ou l'autre des événements suivants :

- par la faillite ou la proposition concordataire du PARTENAIRE;
- par un changement de contrôle du PARTENAIRE;
- par la remise d'un préavis écrit de 90 jours par l'une ou l'autre des parties;
- sur simple avis écrit du RQRA dans le cas où le PARTENAIRE serait en défaut de respecter les termes et obligations de la présente entente.

ENTREPRENEUR INDÉPENDANT

Le PARTENAIRE, ses employés et ses mandataires demeurent complètement indépendants du RQRA et ses membres et rien dans la présente entente ne crée de relation employeur-employé envers le RQRA, ses membres et le PARTENAIRE, ses employés et mandataires.

CESSION DE DROITS ET SOUS-TRAITANCE

Les droits et obligations découlant de la présente entente ne pourront être cédés, en tout ou en partie, par le PARTENAIRE et ce dernier ne pourra faire exécuter la présente entente par des tiers.

CONFIDENTIALITÉ ET NON-DIVULGATION

Le PARTENAIRE s'engage à traiter de manière strictement confidentielle toute information et tout document appartenant au RQRA et à ses membres, dont il pourrait prendre connaissance dans le cadre de la présente entente et dans le cadre de la prestation de services ou délivrance de biens en découlant et à ne pas les divulguer ou les utiliser à son profit ou celui d'un tiers.

NON-SOLLICITATION

Le PARTENAIRE s'engage et s'oblige envers le RQRA, pour la durée la présente entente, ses renouvellements et la période d'un an suivant la fin de l'entente, à ne pas solliciter ou engager de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à titre d'employé, de consultant ou à quel qu'autre titre que ce soit (ci-après collectivement désignés «les employés»), l'un des employés, cadres ou autres personnes travaillant à temps partiel ou temps plein pour le RQRA et ne tentera de quelque façon que ce soit directement ou indirectement, d'encourager l'un ou l'autre des employés à quitter son emploi.

ENTENTE ET MODIFICATION

Les parties reconnaissent que les termes de la présente entente reflètent l'entièreté de l'entente existante entre elles, celle-ci remplaçant toute entente antérieure. Toute modification à la présente entente sera sans effet à moins d'avoir été acceptée par écrit par les deux parties.

AVIS ÉCRIT

Tout avis écrit en vertu des présentes aura été valablement donné s'il est livré en mains propres, par poste recommandée ou par télécopieur aux coordonnées indiquées dans le préambule et durant les heures normales d'affaires.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente entente est régie par les lois de la Province de Québec. Tout litige entre les parties relatif à la présente entente et ne pouvant être réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux du district judiciaire de Montréal.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est d'une durée de 12 mois à compter du 31 mars 2019 au 1^{er} avril 2020.

La présente entente sera renouvelée automatiquement pour la même durée et selon les mêmes conditions, sauf en cas de résiliation.

OBJET DE L'ENTENTE

Les honoraires devront être facturés au moyen d'une facture détaillée et facile de compréhension pour les membres en affichant un sous-total avant rabais RQRA, suivi d'un calcul de rabais basé sur le montant des honoraires moins le rabais applicable.

Le RQRA retient les services du PARTENAIRE, **décrire les services :**

Lequel s'engage à offrir aux membres du RQRA : choisir lequel s'applique

Des biens aux conditions suivantes :

Des services aux conditions suivantes :

Informations générales du partenaire

Nom de la compagnie : _____

Personne ne ressource : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Province : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, ÉTANT ATTENDU QUE, LE PRÉAMBULE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES :

ATTENDU QUE le RQRA souhaite requérir auprès du PARTENAIRE des services dans son champ d'expertise pour le RQRA et ses membres;

ATTENDU QUE le RQRA désire établir un partenariat avec le PARTENAIRE afin de permettre à ses membres de bénéficier des services et biens de qualité à des conditions avantageuses;

ATTENDU QUE le PARTENAIRE souhaite participer aux activités du RQRA et s'assurer du rayonnement dans le secteur d'activités;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner dans la présente entente les termes, modalités et conditions devant régir leurs relations d'affaires;

ATTENDU QUE LE PARTENAIRE est une entreprise spécialisée dans le domaine, conformément à ses représentations.

Décrire le domaine :

En foi de quoi, les parties ont signé ce _____ 2019 à Montréal.

Yves Desjardins
Président-directeur général - RQRA

Signature du représentant

Nom du représentant

Titre

Nom de l'entreprise



Annexe 1


www
Bannière sur le site web


Parution dans le webzine


Commandite golf


Kiosque au congrès


Commandite au Congrès Cocktail ou déjeuner

	Bronze	3 mois	Bandeau horizontal	Terre de départ	1320\$
	Argent	12 mois	Demi-page verticale	Sur le terrain	4960 \$
	Or	12 mois	Pleine page	Sur le terrain	7400 \$

La contribution financière du partenaire doit minimalement être égale au forfait Bronze.

Un partenaire désirant réserver un kiosque au congrès annuel devra choisir soit un des deux forfaits comprenant un kiosque ou jumeler le kiosque à une publicité ou une commandite dans le plan de visibilité.

Le partenaire devra choisir son forfait au plus tard le 30 avril de chaque année et le paiement devra être reçu au plus tard le 15 mai aux bureaux du RQRA. Le contenu des forfaits et leur coût pourront être révisés annuellement par le RQRA.

